

Travail concerté entre médiateurs familiaux, services de médiation familiale, JAF et avocats pour le TGI de LILLE

Chaque chapitre est constitué d'informations nécessaires à l'homologation

Pour chacun de ces chapitres, les personnes peuvent ajouter avec leurs mots, toutes les informations qui leur sembleront pertinentes.

ACCORDS DE MEDIATION FAMILIALE

Entre

Madame : Prénoms NOMS et Monsieur : Prénoms NOMS

Née le à Né le à

Nationalité : Nationalité :

Profession : Profession :

Demeurant : Demeurant :

N° Sécurité Sociale : N° Sécurité Sociale :

N° CAF : N° CAF :

(Facultatif)

PARENTS DE :

NOM – Prénoms, né le..... à

Reconnus par

NOM – Prénoms, né le..... à

Reconnus par

NOM – Prénoms, né le..... à

Reconnus par

Ou extraits d'actes de naissance joints à la requête

Certaines indications sont utiles à préciser si les personnes les portent à notre connaissance :

- *Existence d'un PACS*
- *Divorcé au Tribunal de*

Préambule :

Le présent accord, donné librement, a pour but de protéger les intérêts de ou des enfant(s) mineur(s), de garantir le maintien des liens avec chacun de ses parents, d'organiser les modalités d'exercice de l'autorité parentale, et de fixer la contribution à l'entretien et l'éducation de(s) enfant(s).

Nous, Laurence DUPONT et Martin DUBOIS avons choisi de nous engager dans une médiation familiale afin de définir ensemble les modalités de notre séparation et leurs effets tant pour nous-mêmes que pour nos enfants, XX et YY

Lors du premier entretien nous avons confirmé notre accord et accepté les principes déontologiques de la médiation familiale.

Dans le cadre de notre médiation, nous avons souhaité concevoir un document qui constitue la synthèse des accords que nous avons élaborés ensemble pour organiser nos responsabilités parentales, les conséquences financières et la vie de chacun après notre séparation.

Nous vivons ensemble depuis le XX XX XX, aucun / Un ? contrat n'a été formalisé entre nous.

De notre union sont nés nos XX enfants XX XXXXXXXXXXXX, âgée aujourd'hui de XX ans et YY YYYYYYYY, âgé aujourd'hui de XX ans.

1. NOS RESPONSABILITES PARENTALES

1.1 - L'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE

Nous, XX XXXXXX et YY YYYYYY avons convenu ce qui suit d'un commun accord sur l'autorité parentale et la prise en charge quotidienne de notre / nos enfant-s.

Nous savons que nos enfants ont besoin de sérénité et de pouvoir avoir accès à leurs deux parents afin de bénéficier d'un équilibre qui leur est nécessaire pour grandir et s'épanouir.

Nous avons évoqué nos responsabilités parentales et défini les modalités concrètes liées à notre exercice en commun de l'autorité parentale.

Nous avons convenu de modifier ce qui suit :

En cas de modification d'un jugement, il est nécessaire d'évoquer :

- *le ou les éléments nouveaux qui justifi(ent)une modification des mesures existantes,*
- *d'indiquer le dernier jugement*
- *et de faire un rappel des différentes mesures qui concernent l'exercice de l'autorité parentale.*
-

Les parents rappellent qu'ils exercent conjointement l'autorité parentale, ce qui signifie que les décisions importantes concernant l'enfant sont prises par les deux parents ensemble, et notamment :...

Si besoin, préciser et énumérer les actes importants considérés par les parents (la santé, l'école, l'éducation religieuse,)

Les parents se tiendront mutuellement informés des événements de la vie de(s) enfant(s), notamment.....(si besoin, préciser en fonction des personnes)

1.2 - LA RESIDENCE ET L'ACCUEIL DE NOS ENFANTS

Les enfants sont domiciliés chez chacun de leurs parents.

Les parents conviennent que la résidence de(s) enfant(s) sera fixée au domicile de (père ou mère)

Ou

Les parents conviennent que la résidence de(s) enfants(s) sera fixée alternativement par semaine, à chacun de leur domicile selon les modalités qui suivent :

Les parents conviennent qu'il leur revient prioritairement de s'organiser entre eux sur le temps d'accueil de(s) enfant(s).

Ils décident d'une organisation qu'ils pourront faire évoluer d'un commun accord. A défaut d'accord, ils appliqueront les modalités suivantes qu'ils ont convenus :

Accueil chez le père ou la mère :

Nous décidons que nos enfants seront alternativement accueillis par chacun de nous dans le cadre d'une résidence alternée organisée de la manière suivante :

- Durant les périodes scolaires :

.....

- Pour les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et d'été :

.....

Ces modalités peuvent être modifiées par les parents dans le cadre d'un arrangement conçu par eux ensemble.

- Semaines paires, impaires (précisez quand le changement de résidence a lieu le week-end qui précède la semaine paire ou impaire : jour / heure / personne de confiance pouvant effectuer le trajet entre les domiciles).

Il est également possible de préciser les points suivants :

- En période scolaire, en période de vacances scolaires (préciser le calendrier de référence)
- Fête des pères, fêtes de mères, anniversaires de l'enfant, fêtes religieuses....
- Prise en charge des trajets à considérer selon les situations.
- Possibilité de joindre un calendrier précis de l'année.

1.3 - LA SCOLARITE DE NOS ENFANTS

Nous nous transmettrons toutes les informations relatives à la vie scolaire de nos deux enfants (réunions de parents, informations liés aux activités et suivis scolaires).

....

1.4 - LA SANTE DE NOS ENFANTS

Chacun d'entre nous, dans le cadre de nos responsabilités conjointes, a inscrit les enfants en qualité «d'ayant droit » auprès de ?? (Sécurité sociale ? et mutuelle?)

Les frais de santé, non pris en charge par les remboursements sécurité sociale et mutuelle, seront pris en charge ???

1.5 - LES MODES DE COMMUNICATION

Nous nous engageons à informer l'autre parent lorsque l'un d'entre nous a recueilli des éléments concernant les enfants : réunions de parents/enseignants, fêtes de fin d'année, organisation de leur activité de loisirs...

1.6 - LES ASPECTS ADMINISTRATIFS

Madame / Monsieur ??? reste titulaire en titre auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et pourra à ce titre, bénéficier des prestations allouées par cet organisme.

Le foyer fiscal xxx ?

Un duplicata du livret de famille sera demandé par Monsieur / Madame ?? auprès des services d'État Civil afin que nous en possédions un chacun.

1.7 - LA CONTRIBUTION A L'EDUCATION ET A L'ENTRETIEN DE NOS ENFANTS

- *L'indication des ressources et des charges est nécessaire pour faire état de la situation actuelle vis-à-vis d'éventuels changements à venir.*
- *Selon que les personnes produisent ou non, dans l'espace de médiation familiale, des justificatifs, il s'agit d'indiquer : « déclarent » ou « justifient ».*

Les charges à préciser concernent le logement, les crédits, les impôts, impôts sur le revenu, taxe d'habitation... (Hors charges de la vie courante : EDF, GDF, Eau, Téléphonie....)

Les ressources à préciser concernent les salaires, les revenus fonciers, les prestations sociales.

A noter que les magistrats considèrent le revenu net imposable annuel (divisé par 12 mois), avec indication des modifications actualisées des ressources.

Il est rappelé aussi à la vigilance des médiateurs familiaux l'utilisation de certains termes : par exemple, il ne leur appartient pas d'établir une situation d' « impécuniosité ».

Il est possible de joindre aussi un état des besoins de l'enfant et des différents frais qui y sont liés (activités extrascolaires, situation particulière tel un handicap...)

4

Accords de médiation familiale entre Madame YY YYY et Monsieur XX XXX

Les parents déclarent (ou justifient) que leurs revenus s'établissent comme suit :

Le père :

La mère :

Et qu'ils supportent les charges suivantes :

Le père :

La mère :

Les parents ont pris en considération les besoins suivants de leur(s) enfant(s) :

Les parents conviennent d'établir la contribution à l'entretien et l'éducation des enfants de la manière suivante :

.....
.....

Ils précisent que :

- **La contribution sera indexée sur l'indice des prix à la consommation des ménages urbains dont le chef est employé ou ouvrier, hors tabacs, publié par l'INSEE ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué ;**
- **La révision aura lieu chaque année à la date anniversaire de la décision, selon le calcul suivant :**

Nouveau montant de la contribution = A x B divisé par C

A = montant de la contribution fixée par la décision de justice

B = nouvel indice à la date de révision (dernier indice publié et connu au jour de la révision)

C = indice au jour de la décision de justice

- **Le montant révisé de la contribution sera arrondi le cas échéant à l'euro supérieur**
- **Le père - la mère devra appliquer lui-même – elle-même, l'indexation et verser la somme réévaluée sans qu'une mise en demeure soit nécessaire ;**
- **Les parents se tiendront informés, sans délai, avec justificatifs à l'appui, de toute modification substantielle dans leur situation financière, au regard des éléments qu'ils ont déclarés aux termes de la présente convention.**

Nous nous concerterons pour engager les frais, notamment.....

??? les activités et voyages coûteux, décidés conjointement ? (voyages scolaires, BAFA, permis de conduire..), et les prendrons en charge de façon égale ? / proportionnelle ?

?? Ces frais exceptionnels ne prennent pas en compte les éléments déjà inclus dans le budget des enfants et pour lesquels leur père / mère participe sous la forme de la contribution mensuelle à leur entretien et à leur éducation.

2. CONCERNANT LA REPARTITION DE NOS BIENS

Dans un souci d'apaisement et de pouvoir finaliser toutes les conséquences liées à notre séparation, nous avons souhaité régler les questions financières entre nous ; cette partie a été réalisée en deux points :

- La liquidation de nos biens immobiliers,
- La répartition des biens mobiliers.

2.1 - LA LIQUIDATION DE NOS BIENS IMMOBILIERS

A ce jour, nous souhaitons liquider cette communauté afin de finaliser les conséquences de notre séparation.

Nous avons acquis

2.2 - LA REPARTITION DE NOS BIENS MOBILIERS

...

EN CONCLUSION

Nous demanderons au Juge aux Affaires Familiales d'homologuer nos accords et ferons les démarches administratives pour cela.

Ces décisions tiennent compte de notre situation et de celles de nos enfants à ce jour, nous pourrions les modifier en fonction de toute évolution.

3. Clause de médiation ou de tout autre mode amiable de règlement

Les parents s'engagent, en cas de difficulté d'exécution de leurs accords ou de tensions persistantes à entreprendre une nouvelle médiation ou tout autre mode amiable de règlement, avant toute nouvelle saisine du juge aux affaires familiales.

Fait à, le en X exemplaires

**NOM DU PERE,
Signature**

**NOM DE LA MERE,
Signature**

Chaque page est paraphée.